



association des  
naturalistes de la  
vallée du  
Loing et du massif de Fontainebleau

## **AVIS DE L'ASSOCIATION DES NATURALISTES DE LA VALLEE DU LOING ET DU MASSIF DE FONTAINBLEAU SUR LE PROJET DE CANALISATION AU GABARIT 2500 TONNES DE LA SEINE ENTRE BAZOCHES-LES-BRAY (77) ET NOGENT-SUR-SEINE (10).**

### **Sommaire**

#### **1 Présentation de la Bassée**

##### **1.1 la réserve naturelle nationale de la Bassée**

#### **2 LE PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA SEINE**

##### **2.1 présentation**

##### **2.2 le grand gabarit**

##### **2.3 impacts sur la ressource en eau**

##### **2.4 impacts sur les habitats naturels**

##### **2.5 impacts sur la faune (hors poissons)**

##### **2.6 impacts piscicoles**

##### **2.7 impacts sur la flore**

#### **3 GESTION HYDRAULIQUE EN BASSEE : crue de la Seine et aménagement**

#### **4 CONCLUSION ET AVIS**

**-0-0-0-0-0-**

L'établissement public Voies navigables de France (VNF) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement de la Seine sur une longueur de 28,5 kilomètres, entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10) et en amont hydraulique de la vallée de la Bassée. Ce tronçon navigable permet actuellement le passage de bateaux de 650 tonnes. Le projet prévoit de le mettre au gabarit européen «Va» (2500 tonnes, 110 mètres de long, 11,40 mètres de large, 2,80 mètres de tirant d'eau) pour assurer une offre de fret fluvial massifié de l'amont de Paris jusqu'au port du Havre, et ainsi favoriser le report modal de la route vers la voie d'eau pour le transport de marchandises.

### **1 -PRESENTATION DE LA BASSEE**

La Bassée est un tronçon de la vallée de la Seine, en amont de Paris. Il s'agit d'une vaste plaine alluviale inondable qui s'étend entre la confluence Aube-Seine en amont (à Romilly-sur-Seine) et la confluence Seine-Yonne à l'aval (à hauteur de Montereau-Fault-Yonne). Cette plaine s'est créée au quaternaire, au moment de l'enfoncement des vallées. Le cours du fleuve qui creusait jusqu'alors dans la craie, s'est retrouvé bloqué par les massifs du calcaire de Brie, plus dur. Un grand lac s'est alors formé, modelant les contours de cette vaste plaine à très faible pente, avant que la Seine puisse pénétrer le plateau de Brie

où elle forme alors en aval une vallée très étroite et encaissée. La Bassée longe la cuesta d'Ile-de-France (rupture du plateau de Brie tertiaire) et l'on peut y observer de magnifiques coteaux calcaires comme à Montereau (colline Saint-Martin), à Saint Germain Laval et Courcelles en Bassée (coteau de Tréchy) et à Nogent-sur-Seine (Montacran et Forêt de Sourduin). Ce fond de vallée, large et à faible pente, a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau, se déplaçant régulièrement dans sa vallée en abandonnant ses lits donnant naissance à un réseau de noues. Cette platitude est aussi à l'origine des méandres du cours d'eau et de ses crues régulières.

Ces facteurs ont façonné cette zone humide remarquable. L'Homme, au Néolithique, il y a environ - 7000 ans, lorsqu'il est devenu agriculteur et éleveur, s'est très vite installé en Bassée (l'un des principaux sites archéologiques européens pour cette période) en s'installant sur des dômes de sables appelés montilles, hors inondation, et en défrichant la forêt alluviale pour y installer de l'élevage et profiter de la fertilisation naturelle amenée par les crues. Pendant ces 7000 ans, l'Homme va vivre au rythme des inondations, installant les villages et voies de communication au bord de la vallée et développant une activité d'élevage et de production de foin.

Les grandes mutations apparaissent au début du 20ème siècle et principalement dans les années 1950. Les guerres tuent beaucoup d'hommes laissant des femmes ne pouvant entretenir les terres. Des prairies s'enfrichent peu à peu. Puis vient le développement de l'agriculture intensive. Vient alors la création du barrage réservoir Seine au niveau de Troyes qui limite les inondations dans les années 1960, rendant plus simple ce changement d'occupation du sol. Le canal à gabarit 3000 tonnes de Montereau à La Grande Bosse finira de drainer ce secteur provoquant une quasi disparition des crues sur ce tronçon. La mutation s'accélère alors, la céréaliculture intensive se développe au détriment des prairies. La faune et la flore qui s'étaient adaptées au cours des millénaires aux prairies disparaissent. L'industrie du granulat se développe rapidement transformant irrémédiablement le paysage.

La partie amont subit progressivement ces perturbations également. Les crues n'entravent cependant pas le maintien de certains usages. Les prairies inondables, les boisements alluviaux relictuels, les zones de marais et mégaphorbiaies sont alors menacés nécessitant une protection urgente. Aujourd'hui, cette protection se met progressivement en place avec la création d'une réserve naturelle nationale, la mise en place de deux périmètres Natura 2000 (FR1112002 au titre de la Directive « oiseaux » et FR1100798 au titre de la directive « habitats-faune-flore ») et l'évolution des pratiques de réaménagement de carrières qui contribuent à la création de milieux de substitution permettant de préserver un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces associées. Mais, aujourd'hui, la Bassée est toujours menacée : par l'industrialisation et l'urbanisation sur des zones à fort intérêt en négligeant les impacts et notamment les impacts cumulés, ce qui va alors à l'encontre du respect du code de l'environnement (Article R122-5).

La Bassée fait partie des 87 zones humides d'importance nationale reconnues pour leur richesse écologique : en amont de Bray sur Seine on trouve : une réserve naturelle nationale, la plus importante station de Vigne sauvage, *Vitis vinifera ssp. sylvestris*, d'Europe, avec celle du Danube, 7 espèces végétales protégées au plan national, sans compter les insectes comme le Cuivré des marais ou la Cordulie à corps fin tous deux protégés nationalement et d'intérêt européen.

### **La Bassée c'est :**

plus de 750 espèces de végétaux supérieurs dont 7 espèces protégées sur le plan national

plusieurs centaines de végétaux inférieurs

26 espèces végétales protégées

Plus de 75 % des vertébrés connus d'Ile-de-France

201 espèces animales protégées

59 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne dite « Habitats »

289 espèces d'oiseaux observées dont 135 nicheurs et 20 nicheurs figurant à l'annexe 1 de la Directive Européenne dite « oiseaux » (directive 79/409/CEE)

54 espèces de mammifères

12 espèces d'amphibiens

10 espèces de reptiles  
32 espèces de poissons, 4 protégées nationalement et 3 d'intérêts communautaires  
plus de 400 espèces de papillons (rhopalocères et hétérocères) dont une protégée au niveau national  
près de 1000 espèces de coléoptères  
au moins 43 espèces de libellules, dont trois protégées au niveau national (Gomphe serpentin (*Ophiogomphus cecilia*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)  
34 espèces d'orthoptères  
20 espèces de mollusques

Le très riche patrimoine naturel de la vallée de la Bassée est confirmé par l'inscription de 30 périmètres différents à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques) de type 1 entre Montereau-Fault-Yonne et Romilly-sur-Seine et 2 périmètres à l'inventaire des ZNIEFF de type 2.

IL est important de noter que le projet est couvert par la quasi-totalité de ces périmètres.

### 1-1 - UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE EN BASSEE SEINE ET MARNAISE

Située à cheval sur la Seine-et-Marne et l'Aube (entre Montereau-Fault-Yonne 77 et Romilly-sur-Seine 10), la Bassée est un tronçon de la vallée de la Seine formant une **vaste plaine alluviale inondable** connue pour ses richesses écologiques et ses ressources naturelles (aquifères, sables et graviers, potentiel agricole...). Son rôle local dans l'hydrosystème renforce cet intérêt car il s'agit d'une zone d'expansion des crues. Le remarquable intérêt écologique de cette zone, connu de longue date, a conduit à la réalisation de projets de protection menés dans les années 1970 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et qui à l'époque n'ont pu aboutir. Aujourd'hui, ce **patrimoine est menacé**. Des mutations profondes ont affecté l'espace depuis 40 ans. Les pratiques agropastorales qui assuraient depuis 7000 ans l'entretien et le maintien des paysages disparaissent. Ainsi les prairies de fauche qui occupaient autrefois l'essentiel du fond de vallée ont vu leur surface régresser de plus de 70 % en 30 ans entraînant la raréfaction des espèces qui y étaient associées.

Une **réserve naturelle nationale** (FR3600155) a été créée en 2002 d'une superficie de **854,6 hectares** dans la Bassée Seine-et-Marnaise, entre les communes de Mouy-sur-Seine et Noyen-sur-Seine. Véritable sanctuaire écologique situé au cœur de la vallée, elle abrite la majorité des milieux et des espèces typiques et remarquables de la Bassée. La réserve naturelle de la Bassée correspond à un grand espace boisé comprenant des milieux prairiaux, des noues, des boisements alluviaux relictuels et une partie du cours de la Seine. Elle est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques). La Bassée est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC étendue sur une superficie de 1403 ha) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS de 27643 ha) au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». La réserve naturelle représente moins de 9 % de la superficie de la Bassée francilienne.

Cependant, on y recense au moins **615 espèces végétales dont 16 espèces végétales** protégées dont cinq au niveau national ; **5 habitats cités en annexe 1 de la directive communautaire "habitats" 92/43/CEE** ; **2 espèces d'insectes protégées au plan national et européen, 4 espèces d'insectes protégées** au niveau régional (deux lépidoptères - *Aporia crataegii* et *Pieris manii* et deux orthoptères *Ruspolia nitidula* et *Mantis religiosa*) et de nombreuses autres espèces d'insectes rares dans la région. Sur le plan ornithologique, plus de **284 espèces d'oiseaux** ont été répertoriées dont **84 espèces nicheuses**. Plusieurs espèces d'oiseaux sont rares à très rares en Ile-de-France, certaines étant présentes en annexe 1 de la directive communautaire "Oiseaux" 79/409/CEE.

De nombreuses espèces patrimoniales ont été répertoriées notamment parmi les mammifères, amphibiens, reptiles et poissons. La plupart de ces espèces sont directement liées au caractère de zone humide de la Bassée. Les objectifs de conservation portent sur : l'indispensable maintien et la restauration d'espaces prairiaux fauchés étant donné la richesse et la rareté de ces milieux ; le maintien

des forêts alluviales les plus anciennes (plusieurs siècles), patrimoine rare à l'échelle nationale où plusieurs espèces remarquables comme la vigne sauvage (*Vitis vinifera* ssp. *sylvestris*) sont présentes. Enfin, l'étude du plan de gestion hydraulique figure aussi parmi les priorités.

Il faut également prendre en compte le dossier de création d'une Réserve Naturelle Nationale dans les départements de l'Aube et de la Marne dont l'instruction réglementaire est en cours.

Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est le plus important propriétaire dans la réserve. Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne y possède également des terrains acquis dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Enfin, ProNatura Ile-de-France, conservatoire régional associatif des espaces naturels, y possède plus de 25 hectares comportant des vieux boisements alluviaux, des prairies humides et des pelouses sèches.

## **II - PRESENTATION DU PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA SEINE**

Le transport par voie d'eau est présenté comme « écologique » car il est moins consommateur en énergie fossile et crée moins de nuisance que les camions. Toutefois, afin de le rendre encore plus performant « écologiquement » et économiquement, le maître d'ouvrage prétend qu'il est nécessaire d'augmenter le tonnage transporté ce qui est un point de vue extrêmement discuté comme d'ailleurs l'a rappelé l'Autorité Environnementale dans son avis.

Dans les années 1970, La Seine a fait l'objet d'une canalisation au gabarit 3000 tonnes de Montereau-Fault-Yonne à l'aval à La Grande-Bosse à Bazoches-les-Bray à l'amont s'arrêtant en rase campagne.

Pour réaliser ce canal il a fallu notamment :

- recréer le lit de la rivière pour assurer un plus grand tirant d'eau,
- supprimer les courbes (méandres naturels) de la rivière pour réaliser un tracé rectiligne et permettre ainsi la navigation des convois fluviaux.

**Cet aménagement, conçu à une époque peu soucieuse de développement durable, a eu de nombreuses conséquences environnementales très problématiques :**

- les terres inondables de la Bassée ont été drainées par le canal : fait favorable pour les agriculteurs car la régulation des inondations ont permis l'implantation d'une agriculture intensive, alors que les prairies n'avaient plus d'usage économique. Aujourd'hui, ces terres agricoles sont peu à peu remplacées par des plans d'eau issus de l'extraction des matériaux alluvionnaires. Il convient de bien noter qu'au vu des différents documents de planification actuellement applicables sur le territoire (SDRIF, SDAGE, SCOT, PLU, Schéma des carrières), tous les secteurs agricoles ont vocation, peu ou prou, à être exploités pour les granulats alluvionnaires ;

- les risques d'inondation ont été augmentés à l'aval : l'eau n'étant plus stockée naturellement dans la vallée, le flux arrive donc plus vite à l'aval et en plus grande quantité. La conséquence est que le canal annihile les effets anti-crues des lacs Amance et Auzon-Temple créés aux environs de Troyes dans les années 90 pour protéger Paris des inondations. La neutralité du projet de canalisation sur l'écoulement de la Seine, affichée par le pétitionnaire comme démontrée, ne l'est évidemment pas. Elle a été contestée par de nombreux experts. Celle-ci ne pourrait être assurée qu'à la condition d'une perméabilité des berges ce qui n'est pas le cas du projet présenté.

- des milieux naturels de très grande valeur ont été détruits. Des zones humides, les forêts alluviales, prairies inondables et zones de marais se retrouvent aujourd'hui à sec et dépérissent, Or, ces milieux sont tous menacés de disparition partout sur le territoire concerné.

## **Pourquoi prolonge t'on le canal à grand gabarit ?**

Parce qu'une société privée (Le groupe céréalier SOUFFLET) a fait le choix politique et économique de s'implanter dans des communes de l'Aube non desservies par le canal alors que de nombreuses zones industrielles sont très peu investies à l'aval comme par exemple à Montereau-Fault-Yonne. Or, le secteur de Nogent-sur-Seine est très bien desservi par le fret ferroviaire ce qui est conforme aux objectifs de développement durable et aux orientations de relance récemment évoquées et mieux adapté aux productions du Nogentais.

**La création de ce nouveau canal serait un nouveau désastre écologique en Bassée achevant de détruire la plus grande zone humide d'Ile-de-France (la fonctionnalité des écosystèmes étant étroitement liée aux inondations).**

Afin d'améliorer la cohérence du territoire, et de compenser pour le pays du Provinois le départ du régiment des hussards de Sourdon, la desserte du port de Bray-sur-Seine par le canal 2500 tonnes apparaît comme une compensation économique. Elle nécessiterait néanmoins une concertation et des mesures compensatoires concrètes en termes d'espaces naturels et de mesures hydrauliques.

Mais soulignons par ailleurs qu'il conviendrait d'être en capacité d'identifier des parcelles susceptibles d'accueillir ces mesures compensatoires au préalable. Il est important de spécifier ici que 10 sites font déjà l'objet de mesures compensatoires pour différents projets entre Bray-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Les tensions exercées en conséquence sur le foncier, couplées aux limites à identifier des sites susceptibles de réellement compenser les pertes de biodiversité (avec une logique d'équivalence entre les pertes et les gains), font que la compensation écologique relève ici d'un défi croissant.

## **2-2 - LE GRAND GABARIT**

La construction du canal à grand gabarit (3 000 t) a été entreprise dans les années 1970, pour remplacer la Seine sur le trajet de Bray à Montereau. La section Montereau / La-Grande-Bosse, de 21,2 km de longueur, a été approfondie et élargie et des méandres ont été rescindés pour permettre la navigation de convois de 3 000 tonnes. En 1978, le chenal de la section La Grande-Bosse / Bray-sur-Seine a été mis au gabarit de 1 000 t pour permettre la desserte du port céréalier de Bray-sur-Seine.

La mise à grand gabarit a accéléré les crues et a modifié le déphasage entre les pointes de crues de la Seine et de l'Yonne, augmentant le niveau des pointes de crues les plus graves de la Seine à Paris de 10 à 15 cm (HYDRATEC) ce qui équivaut à annuler l'effet des réservoirs « Aube ». Elle a entraîné une diminution de la fréquence des inondations et favorisé ainsi la mise en culture des pâturages préexistants mais également le développement des carrières qui a soustrait à l'agriculture une partie importante des terres nouvellement protégées. En outre les travaux d'endiguement et de rectification du tracé ont pour effet de désolidariser les zones humides du champ d'inondation. Leurs conséquences écologiques sont nombreuses comme la diminution des zones de frayères. De 1991 à 1993, deux boucles de la Seine ont été rescindées à Port-Montain et Nogent-sur-Seine, dans le cadre de la mise au gabarit de 1 000 t de la section Bray / Nogent. La poursuite de l'aménagement de cette section de la Seine pour la navigation fait actuellement l'objet d'études.

Depuis une vingtaine d'années, les autorités ont en projet une rectification importante de la Seine en Bassée, permettant la circulation de convois à grand gabarit entre les ports céréaliers et usines de Nogent-sur-Seine et Rouen, la section Rouen- La-Grande-Bosse étant d'ors et déjà réalisée. C'est dans le cadre de ce projet global qu'ont été récemment effectués des travaux de mise au gabarit 3 000 t à l'amont de Bray. Le projet d'aménagement au gabarit 2 500 t concerne la section La-Grande-Bosse -Nogent-sur-Seine. Les parties de la Seine empruntées par la navigation (La Grande-Bosse – Noyen-sur-Seine, et

Beaulieu - Nogent) seraient rectifiées, le chenal serait élargi et le lit approfondi. Un nouveau canal de dérivation parallèle à l'actuel serait créé entre Noyen-sur-Seine et Beaulieu utilisant le tracé préfiguré par les casiers SEDA, anciennes exploitations de granulats, préfigurant le canal.

Ces projets vont à l'encontre des fonctionnalités écologiques de la zone. D'autre part, ces aménagements vont accélérer la propagation des crues, amenuiser les effets des barrages réservoirs et donc augmenter le risque de coïncidence avec la crue de l'Yonne ce qui augmenterait les inondations à Paris. Ces aménagements sont donc contradictoires au maintien et à la restauration des capacités de rétention des crues. Ils sont clairement en contradiction avec le projet de création de secteurs de sur-stockage, baptisés « casiers » dont la DUP du casier dit « pilote » a récemment été déclarée.

### **2-3 - IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU**

Les crues contribuent largement à l'épuration de l'eau par l'effet de la végétation notamment. Cet effet se retrouve dans la ripisylve (forêt des berges des cours d'eau, grâce, entre autre, à une espèce, l'Aulne glutineux, connue pour ses facultés à dénitrifier les eaux). La destruction de ces boisements et la limitation des crues impacte directement la ressource en eau.

### **2-4 - IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS**

Plusieurs habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » (Directive 92/43/CEE) sont présents dans le périmètre du projet de mise à grand gabarit et sur ses abords immédiats. C'est le cas des habitats référencés selon les codes 3130, 3150, 3260, 3270, 6210, 6410, 6430, 6510, 7230, 9160, 91F0 et 91E0 de la typologie Natura 2000. Pour l'ensemble de ces habitats naturels la France s'est engagée auprès de l'Europe à empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, leur détérioration dans les sites Natura 2000. Pour la grande majorité de ces habitats, leur maintien dans un bon état de conservation est directement dépendant de la préservation des conditions naturelles de l'hydrologie des cours d'eau et de l'hydromorphie des sols. L'impact faible du projet mentionné dans l'étude d'incidence Natura 2000 est à relativiser compte-tenu de la grande valeur des milieux concernés et de leur constante régression depuis plusieurs décennies. Il faut aussi noter que l'impact cumulé des différents projets sur l'état de conservation de ces habitats n'a pas été réellement abordé.

### **2-5 - IMPACTS SUR LA FAUNE (hors poissons)**

De nombreuses espèces dépendent directement des crues. On ne citera parmi elles que les plus emblématiques :

Le *Lepidurus apus*, espèce rare de crustacé se développant à la faveur des crues et devenant alors la base alimentaire de bon nombre d'espèces notamment d'oiseaux.

Le Râle des genêts, espèce d'oiseau emblématique, considérée « En danger d'extinction » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, se reproduisant dans les prairies inondables et dont une population existe dans l'Aube : des efforts sont fait actuellement pour le faire revenir en Seine-et-Marne par des actions de développement de zones prairiales et de mises en pâturage.

Le Cuivré des marais, espèce de papillons se développant dans les prairies inondables, présente en Bassée auboise et retrouvé après plus de 50 ans d'absence, en Ile de France à la faveur de la restauration de milieux prairiaux inondables.

Enfin, les impacts les plus importants portent certainement sur les populations de Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) dont l'étude d'incidence Natura 2000 indique que « le projet est de nature à engendrer une incidence significative sur l'état de conservation des populations de Cordulie à corps fin. Plusieurs centaines d'individus seront impactés au niveau des casiers SEDA et secondairement sur les berges de la Seine naviguée. Sachant qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisageable (impact direct et non évitable au niveau des casiers SEDA), l'identification de mesures compensatoires est nécessaire pour la réalisation du projet, sous réserve que :

- *le projet réponde à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;*
- *qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante. »*

Or, il est évident que le projet en cause ne répond à aucun de ces deux points. On peut également noter qu'un avis de l'Académie des Sciences daté du 26 janvier 2021, relatif au déclin des insectes, demande explicitement aux pouvoirs publics de : « *prendre urgemment des mesures pour :....limiter la conversion des milieux... en préservant et en restaurant la complexité des habitats naturels ....* »<sup>i</sup>

## 2-6 – IMPACTS PISCICOLES

Les peuplements piscicoles de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Montereau-fault-Yonne (CEMAGREF, 1993, 94, 95) sont caractéristiques de ce type de cours d'eau planitiaire. Le lit mineur de la **Seine recalibrée** (grand gabarit 3 000 t) présente une grande homogénéité de milieux. Les habitats aquatiques sont peu représentés et se résument à quelques herbiers étroits le long de certaines berges. Le trafic fluvial contribue de plus à dégrader la qualité du milieu (mise en suspension des vases et déstabilisation du substrat). **Seules 9 espèces de poissons** ont été recensées (pont de la Tombe). On observe cependant la présence d'une espèce assez sensible, le Hotu (*Chondrostoma nasus*) caractéristiques des rivières plus rapides, assez fraîches et de bonne qualité (zone à Barbeau).

La richesse spécifique et la diversité des communautés piscicoles sont plus élevées dans les **secteurs amont**, où les différents types de milieux (anses rivulaires, bras de tressage, bras morts ou noues des secteurs à méandres...) sont encore préservés. Dans le site "de Marnay-sur-Seine, où le fleuve méandre librement et offre une grande variété d'habitats aux différentes espèces, le peuplement piscicole est riche et bien diversifié. Au total, **19 espèces** y sont recensées et la composante des poissons rhéophiles (d'eau courante) est bien représentée (Barbeau, Chevaine, Goujon, Hotu, Loche franche et Vandoise). Sur la section recalibrée de la Seine, les systèmes annexes (anciens méandres délaissés ou bras non navigués, ballastières) abritent la plus grande richesse spécifique piscicole. En effet, les annexes hydrauliques, naturelles ou artificielles, jouent un rôle important pour l'équilibre et le maintien des populations de poissons dans les contextes fortement anthropisés (Belliard 1994, Boët et al. 1993, 1994). Les annexes qui offrent une grande hétérogénéité de biotopes nécessaires à la vie piscicole, fournissent, lorsqu'elles sont liées au cours d'eau, des zones primordiales de nourriture, de reproduction et de nurserie pour de nombreuses espèces et servent d'abri hivernal ou de refuge contre les crues (Copp 1989, Schlosser 1982, 1991, Welcomme 1985). Les peuplements piscicoles observés dans ces milieux correspondent fidèlement à l'expression presque maximale de leurs potentialités (Boët et al 1993-94) (12 à 16 espèces dans les bras morts, 12 espèces dans la Vieille Seine). Cette zone humide joue un rôle important en tant que lieu d'alimentation, de reproduction et de nurseries de poissons. La canalisation de Bray à Nogent conduira à la banalisation du cours d'eau, sa déconnexion des annexes hydrauliques, la suppression de la diversité des fonds et des rives (ripisylves...).

## 2-7 - IMPACT SUR LA FLORE

Pour se rendre compte de l'impact du canal à grand gabarit sur la flore remarquable de la Bassée, il suffit de se rendre sur le site internet du Conservatoire Botanique du Bassin parisien. On y voit clairement que dans la partie aval de la Bassée, ces plantes qui étaient autrefois observées, ont aujourd'hui disparu ou se sont considérablement raréfiées. C'est le cas par exemple pour la Vigne sauvage (*Vitis sylvestris*), la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), la Violette élevée (*Viola elatior*), l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), l'Ail anguleux (*Allium angulosum*) ou le Cresson rude (*Sisymbrella aspera*) (<http://cbnb.mnhn.fr/cbnb/>). Un rapport intitulé « les enjeux de biodiversité en Bassée-Montois » (2017) vient étayer ce constat. La cartographie qui y figure montre une quantité de stations d'espèces végétales protégées et remarquables très largement supérieure entre Mouy-sur-Seine et Nogent-sur-Seine par rapport au secteur géographique entre Mouy-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne. En outre, les rives de la Seine en amont de Bray sur Seine abritent les derniers lambeaux de forêts alluviales anciennes avec tout l'intérêt de ce milieu comme l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), la Vigne sauvage (*Vitis*

*sylvestris*) ou le Peuplier noir (*Populus nigra*). Ces milieux ont déjà été victimes par méconnaissance à l'époque de travaux (casiers dits SEDA, préfigurant le tracé du canal, captage d'eau de la ville de Provins, écluse du Vezoult au gabarit 3000 tonnes...). En outre la baisse du niveau de la nappe peut entraîner la disparition de certaines d'entre elles. Notons que la Bassée est l'une des plus importantes stations de Vigne sauvage d'Europe avec celle du Danube et de la Corse.

### **3 – GESTION HYDRAULIQUE EN BASSEE : crue de la Seine et aménagement**

La largeur de la Seine diffère selon que l'on considère la Seine recalibrée (60 m de large), la Seine en aval de la confluence dérivée par un canal (# 40 m) ou non (# 50 m) et la Seine en amont de la confluence dérivée par un canal (# 10 m) ou non (# 25 m). La Seine présente un débit moyen de 55 m<sup>3</sup>/s au niveau de Pont-sur-Seine (banque HYDRO) et de 32 m<sup>3</sup>/s en amont de la confluence (Méry-sur-Seine, banque HYDRO). Les crues les plus importantes sont observées en hiver (janvier à mars). D'autres crues importantes surviennent au printemps et plus rarement en été (fonte des neiges et crues d'orages). Il y a encore une trentaine d'années, une grande partie de la Bassée était régulièrement inondée chaque année au printemps et parfois même en hiver. Lors des grandes inondations hivernales enregistrées en 1910, 1955 et 1982, les superficies couvertes étaient très importantes (80% de la surface de la Bassée inondée lors de la crue centennale de 1910). Toutefois, le canal à grand gabarit entre Montereau et Bray-sur-Seine a considérablement augmenté la capacité d'écoulement des crues de cette section (400 m<sup>3</sup>/s) et les barrages réservoirs réduisent également l'ampleur de celles-ci. Le lit majeur en aval est désormais rarement inondé la fréquence, la durée et l'amplitude des inondations ayant été fortement réduites par les aménagements, ce qui était l'un de leurs objectifs. Cependant, les inondations hivernales et printanières n'ont pas été totalement supprimées, particulièrement à l'amont.

On distingue, selon le débit, quatre régimes hydrauliques :

- à moins de 150 m<sup>3</sup>/s le fleuve reste dans le lit mineur ;
- entre 160 et 240 m<sup>3</sup>/s (débit de la crue décennale de printemps), la Seine déborde à l'amont de Bray ;
- entre 250 et 400 m<sup>3</sup>/s, l'inondation s'étend en amont de Bray ;
- au-delà de 400 m<sup>3</sup>/s, débit du canal à grand gabarit, le débordement se généralise à l'aval de Bray.

Les différentes noues et autres micro-talwegs constituent des chenaux d'écoulement en répartissant, en période de crue, les eaux à travers toute la plaine. Ils assurent également le drainage des sols en phase de décrue et de ressuyage. Entre Nogent et Bray, ce réseau de noues assure environ 50% du débit d'une crue décennale (HYDRATEC 1992). Les gravières, dans leur ensemble, ont contribué à modifier l'écoulement des eaux de surface en favorisant les écoulements en lit majeur. En communication avec la Seine par les canaux, elles en accroissent le domaine d'action.

La Bassée ainsi que les zones situées en amont constituent une plaine inondable de 44 000 ha, contrôlant 25% du débit à Paris. En effet, alors que la vallée de la Seine a une largeur d'environ 4 000 m, celle de la zone inondable est de 1000 à 1500 m. L'ensemble de cette plaine peut emmagasiner plusieurs millions de m<sup>3</sup>. En outre, lors d'une période de crue, ce sont d'abord les eaux de l'Yonne qui arrivent à Paris. Celles de la Seine, freinées par les plaines inondables, ne parviennent que quelques jours après évitant ainsi une addition immédiate à Paris des crues de la Seine avec celles de l'Yonne.

## **IV – CONCLUSION ET AVIS**

Le projet de canalisation de la Seine au gabarit 3000 tonnes entre l'écluse de la Grande-Bosse à Mouy-sur-Seine (77) et le port de Nogent-sur-Seine (10), dont le dossier d'enquête ne démontre pas l'utilité publique ne peut être réalisé sans des impacts hydrauliques et écologiques majeurs. Sur ce dernier point, les conséquences négatives sur une zone humide d'importance majeure sont totalement incompatibles avec les objectifs affichés par le gouvernement en matière de préservation des espaces naturels et particulièrement des zones humides telles qu'elles figurent dans la Stratégie gouvernementale sur les Aires Protégées (SAP) en Janvier 2021

([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protégees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf)). Elle est également en total contradiction avec les engagements européens (Natura 2000) et internationaux (Conventions de Berne et de Bonn) de la France.

A ce stade, il est nécessaire de rappeler les conclusions de l'Autorité Environnementale dans son avis délibéré n° 2020-38 du 4 novembre 2020.

*« Si les incidences du projet sur l'environnement sont pour la plupart abordées, leur analyse et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ne sont pas précisées et seules quelques mesures de suivi sont évoquées. Or, une partie de ces mesures nécessiteraient de l'être dès le stade de la demande d'utilité publique, sans attendre celui de la demande d'autorisation environnementale.*

*En outre, les hypothèses de trafic et les conditions de circulation, utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences, ne justifient pas de l'existence de besoins auxquels l'aménagement actuel ne permettrait pas de répondre. Au-delà d'une affirmation générale sur le caractère vertueux du mode fluvial pour le transport de marchandises, **le dossier ne permet pas d'apprécier l'utilité publique du projet** faute d'éléments suffisants pour dresser le bilan entre ses gains et ses incidences négatives importantes pour l'environnement. Le fait que le besoin ou les attentes en matière de fret fluvial ne soient pas étayées pourrait fragiliser la démonstration des raisons impératives d'intérêt public majeur de même que l'intérêt général majeur du projet au sens de la directive cadre sur l'eau. L'ensemble de ces questions ainsi que l'absence de présentation des projets de réserves naturelles nationales en cours et de leur articulation avec le projet conduisent à s'interroger sur la pertinence du dossier présenté, voire sur la maturité du projet »*

Il convient également de rappeler les conclusions sans appel de la contre-expertise remise au Secrétariat Général pour l'Investissement le 16 décembre 2020 :

*« En conclusion, malgré des qualités méthodologiques certaines, la VAN dégagée par le projet semble largement surestimée, pour un ensemble de raisons. A minima, l'étude d'une variante de gabarit plus réduit doit être menée. Le choix de ne pas mobiliser la capacité contributive des bénéficiaires du projet doit être réexaminé. Les limites éventuelles de l'alternative ferroviaire et les moyens de les surmonter doivent être présentées en détail. Le risque de perdre les actifs environnementaux actuels n'est pas monétarisé ; or, les montants en jeu sont très élevés, comme une analyse rétrospective solide aurait permis de le montrer. La compatibilité avec les orientations récentes de la PAC et, plus généralement, vers une agriculture plus durable, n'est pas démontrée. De même, la compatibilité avec les politiques en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI notamment) devrait être mieux prise en compte, modifier les modalités de propagation des crues en intégrant des déversoirs n'est pas la preuve d'une neutralité hydraulique, tout comme proposer des mesures compensatoires ne relève pas exactement de la bonne gestion des milieux aquatiques. La question de la ressource en eau, de son partage, des enjeux de raréfaction de celle-ci qu'il conviendra de compenser au-delà de ce qui est déjà fait par l'EPTB Seine Grands Lacs se posera nécessairement avec l'aggravation des périodes de basses eaux. **Au final, la maîtrise d'ouvrage n'établit pas la preuve de l'opportunité du projet.** »*

Enfin, rappelons que dès le 23 janvier 2019, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à émis, dans le cadre d'une auto-saisine, l'avis suivant concernant les projets d'aménagements de la Bassée :

*« Malgré le nombre, la qualité et l'importance des études préalables dont le CSRPN rend acte aux maîtres d'ouvrages, le CSRPN constate de nombreuses lacunes, impasses, incohérences et imprécisions sur les conséquences de ces projets sur les écosystèmes de la Bassée.*

**1 – Concernant le projet VNF :**

- **Constatant** l'atteinte très forte du projet sur les habitats naturels et sur les espèces, notamment protégées et menacées aux échelles régionales, nationales et européennes, atteinte qui a pu clairement être démontrée par l'aménagement du tronçon Montereau –Grande-Bosse ;
- **Constatant** la non compatibilité de ce projet avec le SDAGE du Bassin Seine-Normandie ;
- **Constatant** la non cohérence de ce projet avec les objectifs du plan gouvernemental sur la biodiversité ;
- **Constatant** l'absence de réponse satisfaisante du Maître d'ouvrage aux questions posées notamment sur l'impact du drainage de la nappe phréatique occasionné par le surcreusement du chenal et de ses conséquences fortes sur les niveaux d'eau et l'assèchement de milieux naturels dont la grande qualité tient à la proximité de la nappe notamment aux abords de la Réserve Naturelle de la Bassée ;
- **Déplorant** le projet de déplacement du port fluvial de Bray-sur-Seine à l'amont avec comme conséquence des nouvelles possibilités de développement en zone urbaine sur l'emplacement actuel et réduisant de fait les espaces inondables, indispensables pour la lutte contre les crues.

***Le CSRPN demande l'abandon de ce canal au profit d'un projet permettant de pérenniser l'utilisation de la voie d'eau par des bateaux au gabarit plus modeste et conservant au fleuve son caractère naturel ».***

Face à des avis aussi clairement exprimés et aussi convergents, par des instances officielles de haut niveau, qu'elles soient, techniques, scientifiques ou administratives, il apparaît inimaginable que l'utilité publique d'un tel projet puisse être retenue et ce pour les raisons suivantes :

**1 – L'intérêt économique de ce projet n'est pas démontré.** La massification du transport est une solution totalement dépassée. La configuration de la voie navigable actuelle permet parfaitement d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés et ne nécessite en aucun cas qu'un projet aussi destructeur pour l'environnement ne soit mis en œuvre. Il vise essentiellement à répondre à des intérêts privés ce qui est, bien évidemment, totalement antinomique avec la notion d'utilité publique.

**2 – Les « bienfaits » sur l'environnement liés à la diminution des émissions carbone attendus par la baisse d'un trafic de camions est totalement illusoire** comme l'a très bien démontrée la contre-expertise. Et, par ailleurs, l'impact des émissions des bateaux de grand gabarit est totalement sous-estimé voire ignoré. Alors qu'il est patent que les émissions de gaz à effets de serre de ces bateaux sont considérables de même que la pollution générée par les émissions d'hydrocarbures dans l'eau. Il ne faut pas non plus oublier que les zones-humides de la Bassée, qui paieraient un très lourd tribut à ce projet, représentent des réservoirs captant une quantité considérable de CO<sub>2</sub>. 20 à 30% du carbone stocké dans les sols dans le monde est situé dans les zones humides et les milieux tourbeux peuvent stocker 1400 tonnes de carbone par hectare. Mais les tourbières dégradées deviennent à contrario des sources d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi peut-on lire dans un récent document publié par l'OFB (2020) qu'un hectare de tourbière dégradée émet chaque année la même quantité de CO<sub>2</sub> qu'un avion faisant trois fois le tour de la terre ! (25 tonnes de CO<sub>2</sub> par hectare et par an). Ces données ne sont absolument

pas considérées dans le projet. A l'aune de ces éléments, il est permis de s'interroger sérieusement sur les bienfaits pour le climat d'un tel projet. Il n'est pas, non plus, tenu compte des émissions polluantes des bateaux qu'elles soient pour les gaz CO<sup>2</sup> ou pour les hydrocarbures. Enfin par quels mécanismes serait obtenu le report du fret de la route vers la voie d'eau ? Le trafic camion est lié à des ruptures de charges que le canal ne résoudra pas bien au contraire. Par ailleurs, cette hypothèse ne prend pas en compte l'évolution inexorable des transports terrestres vers la propulsion électrique. Celle-ci étant envisagée pour le transport aérien et déjà très largement en place pour les transports en commun, il n'y a aucune raison pour les transports par camion n'en bénéficient pas à plus ou moins court terme. Cet argument, très séduisant et largement mis en avant par les porteurs de projet, n'est évidemment pas opérant.

**3 – Les impacts sur les milieux naturels et sur les espèces animales sont majeurs et sont non compensables** pour la plupart. C'est le cas, en particulier, pour les populations de Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) dont l'étude dit clairement qu'ils ne peuvent être compensés alors que cette population est d'importance nationale voire européenne. Il y aura donc une perte « sèche » d'un habitat d'espèce particulièrement sensible. La stricte application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », impose donc que ce projet soit évité et donc abandonné.

**4 – Ce projet s'inscrit dans la poursuite technocratique d'un projet qui n'intègre absolument pas les conséquences des crises que nous sommes en train de vivre : érosion de la biodiversité, changements globaux, crise sanitaire... Il n'intègre en aucun cas les notions, évoquées au plus haut sommet de l'Etat telles que « zéro artificialisation nette » ou « utilisation économe de l'espace ».**

**5 – La Stratégie Nationale des Aires Protégées** vient d'être publiée en décembre 2020 ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotopie\\_Ministere\\_strat-aires-protégees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotopie_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf)). Ce document cadre, qui figure dans le projet portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets qui sera bientôt soumis au Parlement pour approbation **est en contradiction formelle avec le projet dont il est question ici**. En effet, ce dernier interfère directement avec la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée et le projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale dans l'Aube et la Marne, dont l'instruction officielle vient de commencer et dont le périmètre sera indirectement affecté par les changements de régime hydrauliques occasionnés par le canal.

**En conséquence des éléments qui précèdent, l'ANVL formule un avis totalement défavorable à la déclaration d'utilité publique de ce projet.**

*Je crois très profondément que le combat pour la biodiversité est central et il est indissociable de la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique car tout se tient et les implications d'un échec d'un côté sont immédiats de l'autre côté.*  
» Extraits du discours prononcé par le Président de la République, Emmanuel MACRON, à l'occasion du lancement de l'Office français de la biodiversité le 13 février 2020 à Chamonix

ANVL  
31 Janvier 2021

---

<sup>i</sup> Hervé Jactel ; Jean-Luc Imler ; Louis Lambrechts ; Anna-Bella Failloux ; Jean Dominique Lebreton ; Yvon Le Maho ; Jean-Claude Duplessy ; Pascale Cossart ; Philippe Grandcolas (2021).- Le déclin des Insectes : il est urgent d'agir. *Institut de France/ Académie des sciences : Comptes Rendus. Biologies* :1-27.

---

[http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705\\_synthese\\_des\\_enjeux\\_biodiversite\\_du\\_bassee-montois.pdf](http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705_synthese_des_enjeux_biodiversite_du_bassee-montois.pdf)